

## **COMPTE RENDU**

### **DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le onze septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Aurore PERIN, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Maires adjoints ;

Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Monsieur Grégory LEEST, Madame Evelyne DA FONSECA, Madame Hélène CHAKEL, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Monsieur Yves RIBEYRON, Madame Nathalie ZIMMER, Madame Katia GENET-VECCHIES, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Conseillers Municipaux.

#### **ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Michel ROMEUF (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Madame Aurore PERIN), Madame Véronique TAVET, Monsieur Gilbert COQUILLET (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Madame Françoise SAGNE, absents excusés.

#### **SECRETAIRE :**

Madame Hélène CHAKEL

---

Le compte rendu de la séance du 21 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

## I- RESSOURCES HUMAINES

### 1) RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN REGROUPANT LA COMMUNE DE NOISEAU, LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant aux moins 50 agents. Le Comité technique paritaire est un organe paritaire consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Il est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Par délibération n° 2008-48, le conseil municipal de Noiseau réuni en séance le 27 juin 2008, avait créé un Comité Technique Paritaire commun regroupant la commune de Noiseau, le Centre Communal d'Action Social et la Caisse des Ecoles et avait fixé à 3 le nombre de ces représentants (3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité). Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le Comité Technique Paritaire est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation des services ;
- au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Les membres représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. Leur mandat, qui est renouvelable, prend fin en même temps que leur mandat ou fonction ou au renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Les membres représentants du personnel sont élus. Cette élection a lieu au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. L'arrêté ministériel du 3 juin 2014 a fixé la date des élections pour le renouvellement général des comités techniques au 4 décembre 2014.

Le CCAS de Noiseau réuni en séance le 2 septembre 2014 et le Comité de la Caisse des Ecoles réuni en séance le 8 septembre 2014 ont émis un avis favorable à la mise en place d'un CT commun à la commune de Noiseau, au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

Le comité technique paritaire de Noiseau réuni le 8 septembre dernier a également émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal de Noiseau, à l'unanimité, décide :

- de créer un Comité Technique Paritaire commun à la Commune de Noiseau, au CCAS et à la Caisse des Ecoles.
- de fixer à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de représentants du personnel au prochain comité technique ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de représentant de la Collectivité.

## **2) CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN REGROUPANT LA COMMUNE DE NOISEAU, LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES**

Conformément à l'article 27 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, la création d'un CHSCT est obligatoire dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Il existe des possibilités de créer des CHSCT communs, par regroupement d'une collectivité et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés.

Une délibération fixe, après avis du CTP, le nombre de représentants de la collectivité ainsi que le nombre de représentants du personnel. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel et dans les collectivités employant entre 50 et 199 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales remplissant les conditions pour se présenter aux élections professionnelles. Tout agent éligible au comité technique peut être désigné. L'article 32 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit que la désignation doit avoir été effectuée dans un délai d'un mois suivant la date des élections au comité technique fixée le 4 décembre 2014. Pour les comités communs créés par délibérations concordantes, les représentants du personnel sont désignés sur la base des résultats des élections au comité technique de même niveau.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents conformément à l'article 28 et 31 du décret de 1985. Leur mandat est renouvelable.

Le CHSCT a pour mission (art. 38 décr. n°85-603 du 10 juin 1985)

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller au respect de la loi dans ces domaines de compétence ;
- d'analyser les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents et les femmes enceintes, ainsi que les conditions de travail (art. L. 4612-2 code du travail) ;
- de contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels, et susciter toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective ; il peut notamment proposer des actions de prévention en matière de harcèlement moral et sexuel ;
- de suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi que l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine ; il participe à la préparation des actions de formation et veille à leur mise en œuvre ;

Concernant les compétences relatives aux conditions de travail, la circulaire du 12 octobre 2012, a précisé qu'elles portaient notamment sur les domaines suivants :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches) ;
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration) ;
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme ;
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes ;
- la durée et les horaires de travail ;
- l'aménagement du temps de travail (travail de nuit notamment) ;
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail ;

Le CCAS de Noiseau réuni en séance le 2 septembre 2014 et le Comité de la Caisse des Ecoles réuni en séance le 8 septembre 2014 ont émis un avis favorable à la mise en place d'un CHSCT commun à la commune de Noiseau, au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

Le comité technique paritaire de Noiseau réuni le 8 septembre dernier a également émis un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Commune de Noiseau, au CCAS et à la Caisse des Ecoles.
- de fixer à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de représentants du personnel au prochain comité technique ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de représentant de la Collectivité.

### **3) Création de postes**

Certains agents de catégorie C peuvent prétendre à un avancement de grade. Cette possibilité avait été étudiée lors de l'évaluation professionnelle de fin d'année 2013. La commission administrative paritaire, dont dépend la commune de Noiseau, s'est réunie le 29 avril 2014 et a émis un avis favorable à ces avancements.

Afin de permettre aux agents concernés d'accéder aux grades proposés, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de créer les postes suivants et de les ajouter au tableau des effectifs de la Commune :

- 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour deux agents de la restauration ;
- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe ;

## **II – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **1) Convention de partenariat avec le Conseil Général portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales (RD 136)**

Le Conseil Général du Val-de-Marne, dans le cadre de l'engagement relatif à l'amélioration et à la valorisation de l'environnement et du cadre de vie inscrit dans le projet départemental « pour mieux vivre ensemble en Val-de-Marne », propose aux communes, traversées par une route départementale, un partenariat relatif à l'installation de guirlandes, illuminations ou autres motifs de décorations sur les arbres d'alignement le long des routes départementales. Le Conseil Général, propriétaire des arbres situé le long des routes départementales, considère que les illuminations et les décorations participent à l'animation et à la convivialité des communes, notamment à Noël et qu'elles doivent être soutenues dans cette démarche.

La commune de Noiseau est concernée car elle est traversée par la route départementale 136 (avenue Pierre Mendés France). Il lui est proposé, par convention avec le conseil général, de définir les conditions dans lesquelles la commune serait en mesure de décorer les arbres d'alignement le long de la RD 136.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent M. Le Maire à définir avec le Conseil Général les autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales et à signer la convention correspondante.

## **III – QUESTIONS DIVERSES**

M. Loïc Malek Ghassemi annonce que cela fait 172 jours que l'équipe municipale est élue et demande un bilan sur les réalisations faites.

M. le Maire indique que la municipalité est élue depuis 6 mois seulement et qu'il est trop tôt pour faire un bilan.

Néanmoins, il précise que les actions ont été nombreuses, et qu'il a fallu rattraper quelques oublis de l'équipe précédente, notamment la procédure du marché d'entretien des espaces verts de la ville qui a été lancée tardivement et qui a généré un retard dans son exécution. M. le maire indique que les feux tricolores rue Sadi Carnot / route de la Queue en Brie, qui sont en panne depuis 2 ans, seront remis en fonctionnement très prochainement. Concernant le carrefour rue Berthelot / avenue Pierre Mendés France qui fait suite à un accident de la circulation, nous attendons le chiffrage de l'expert mandaté par l'assurance.

M. le Maire rappelle que les interventions estivales ont porté sur des problèmes d'étanchéité (fuites et des infiltrations) des bâtiments communaux qui avaient été ignorées depuis des années. Les travaux ont été faits sur le toit de la salle polyvalente, de l'église et de l'école maternelle. La cour de cette école a également été aplanie et l'îlot central supprimé à la demande du corps enseignant.

M. Taliby Kaba fait remarquer que les 27 élus du Conseil Municipal de Noisieu, notamment ceux de l'opposition, ne sont pas représentés sur la couverture du Noisieu Mag sous le titre « Vos nouveaux élus ».

M. le Maire indique qu'il rectifiera cela.

M. Larive indique que tous les élus sont présents sur le site Internet de la ville.

M. Taliby Kaba s'étonne du coût de 200 000 euros annoncé dans « la lettre du Maire » relatif au projet des rythmes scolaires de l'ancienne municipalité. Ce montant est bien supérieur à celui évoqué dans le débat d'orientation budgétaire d'avril dernier, il était alors question d'un coût avoisinant les 2.6 % des recettes fiscales.

Concernant « La lettre du Maire », M. Taliby Kaba rappelle qu'il s'agit d'un support d'information à destination des Noiséens qui ne doit pas contenir de critiques des élus minoritaires. Si c'est le cas, la loi leur consent un droit de réponse.

M. Taliby Kaba demande si la commune participe au frais du permis de conduire des jeunes Noiséens comme annoncé pendant la campagne électorale.

M. le Maire indique que ce projet est actuellement à l'étude et propose que *les jeunes intéressés se fassent dès à présent connaître auprès de la Mairie.*

M. Robert Collin fait remarquer que le tennis a été retiré des activités municipales proposées par la Caisse des Ecoles. Cette activité a été reprise par l'Association « Tennis Club de Noisieu ». Il constate, du coup, une augmentation de 42 % de la cotisation annuelle demandée aux familles (de 88 à 125 euros pour les 60 enfants inscrits l'année dernière).

M. le Maire indique que désormais le montant de la cotisation est fixé directement par l'assemblée du TCN. Les cotisations comprennent le prix de la licence auprès de la Fédération Française de Tennis, ce qui n'était pas le cas avant. Les enfants, qui le souhaitent, pourront faire des compétitions.

M. Robert Collin demande qui sera le professeur de Tennis.

M. le Maire précise que M. Baldini sera le professeur et qu'il sera directement rémunéré par l'Association. Les membres du TCN doivent se réunir rapidement pour élire un nouveau Président.

M. Loïc Malek Ghassemi précise que les enfants n'ont pas besoin de licence pour pratiquer le tennis en loisir.

M. Yves Ribeyron indique que ce sujet peut parfaitement être évoqué par les membres du TCN lors de leur assemblée.

M. Taliby Kaba pense qu'en privatisant cette activité, certains enfants en seront exclus.

M. Le Maire indique que les inscriptions étaient nombreuses lors de la journée des associations le 6 septembre dernier, ce qui est plutôt rassurant quand à l'activité du Club.

M. Gregory Leest rappelle que les familles peuvent bénéficier de l'opération "Tous en club" qui permet aux jeunes de 6 à 20 ans de bénéficier (sous conditions de ressources) d'une aide pour se licencier dans un club du Val de Marne (30 euros).

M. Robert Collin indique que les Noiséens seront pénalisés car les cours seront ouverts à des jeunes extérieurs à la commune.

M. Yves Ribeyron invite M. Collin, qui est membre du TCN, à relayer ces craintes auprès de l'assemblée générale du TCN et à se battre pour des tarifs moins élevés.

M. Robert Collin déclare que les avis du Conseil Municipal de ce soir n'ont pas été affichés sur tous les panneaux administratifs.

M. Le Maire indique que les affiches du Conseil ont normalement été affichées sur les 15 panneaux administratifs par les services techniques mais il vérifiera.

M. Robert Collin fait part de son incompréhension par rapport à la photo du « Noiseau Mag » sur « les médaillés de la Jeunesse et des Sports ». Il fait part de son mécontentement.

M. Denis Couvrechel indique qu'il a bien noté ces remarques mais également celles faites directement, samedi dernier, auprès du personnel municipal. Il lui demande à l'avenir de rester respectueux avec les agents dont le travail mérite un minimum d'égard.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00.

A Noiseau, le 15 septembre 2014  
Mr le Maire adjoint délégué,

M. Ismaël GENET.